



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021
CONVOCATION EN DATE DU 23 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2022/CS/01/08

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche
Vu l'arrêté Préfectoral du 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Les propositions du Président entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88-2 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'organiser, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire, conformément à l'ordonnance du 17 février 2021 précitée ;

Considérant que la protection sociale complémentaire est un enjeu fort pour protéger les agents contre la précarité matérielle engendrée par la maladie ;

Considérant l'opportunité de recourir aux services du Centre de gestion de la Seine-Maritime qui propose de conclure des conventions de participation en « santé » et « prévoyance » aux bénéfices des agents du SMPAT.

Décide, à l'unanimité :

- De prendre acte que le débat sur la protection sociale complémentaire a eu lieu en séance ce jour ;
- De prendre acte du projet du Centre de Gestion de la Seine-Maritime de s'associer aux personnes publiques pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance ;
- D'entreprendre des échanges avec le Centre de gestion de la Seine-Maritime pour que le SMPAT bénéficie des garanties de protection sociale complémentaire ;
- D'autoriser le Président à signer les actes afférents à l'exécution de ces décisions.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20220112-2022CS0108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation